



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

PC/PR/BV/2020-n° 1634

OBJET :

**REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ET DU
STATIONNEMENT
LES 26 ET 27
NOVEMBRE 2020 DE
8H00 A 17H00 AU 4
RUE DE TOURNEBUT
(AUBEVOYE)**

LIVRAISON

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et L411-1 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de Monsieur SALAZAR, sise 4 Rue de Tournebut quartier Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY pour la livraison de matériaux les 26 et 27 novembre 2020 de 8h00 à 17h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant la période de la livraison.

- ARRETE -

Article 1 :

Les 26 et 27 novembre 2020, en raison de livraison de matériaux et selon les besoins du chantier, le stationnement d'un poids lourd est autorisé sur la chaussée à hauteur du 4 Rue de Tournebut.

Article 2 :

Une déviation est mise en place selon les besoins du chantier au niveau de la RD65 et de la Rue Saint Fiacre et ce dans les 2 sens. Un panneau route barrée est mis en place au niveau de l'intersection Rue Grosmesnil et Rue de Tournebut et dans l'autre sens à l'entrée de la Rue Tournebut côté château afin de préserver la sécurité et la circulation des usagers pendant la durée du déchargement. La circulation doit être rétablie une fois le déchargement terminé. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée

Article 2 :

La signalisation appropriée est mise en place 8 jours avant par Monsieur SALAZAR, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↗ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↗ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↗ Monsieur SALAZAR,
- ↗ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↗ Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 5 novembre 2020.



Le Maire,

Philippe COLLAS.